

LUNDI ■ MARKETING

MARDI ■ GESTION / CONSEIL

MERCREDI ■ TECHNOLOGIES

JEUDI ■ DROIT

VENDREDI ■ RESSOURCES HUMAINES

## Le coin du professionnel

### 3<sup>ES</sup> ASSISES DE L'AFCDP

#### Favoriser les meilleures pratiques professionnelles

Créée en septembre 2004, l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) tiendra des 3<sup>es</sup> assises le 23 mai prochain. L'AFCDP, qui compte actuellement une centaine de membres, a notamment pour objet de promouvoir et développer une réflexion sur le statut et les missions des correspondants à la protection des données personnelles, de favoriser dans ce domaine la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics et de développer les échanges entre ses membres afin de favoriser les meilleures pratiques professionnelles. L'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers des conférences et séminaires, des publications, l'organisation de comités de réflexions et de groupes de travail...

### FORMATION

#### Un mastère « management et protection des données à caractère personnel »

L'Institut supérieur d'électronique de Paris (Isep) met en place un mastère spécialisé en management et protection des données à caractère personnel, dont le but est la formation au nouveau métier de correspondant informatique et libertés (CIL). La formation, qui ouvrira en septembre 2007, est en temps partagé sur une année scolaire et permet d'exercer une activité professionnelle en parallèle. Le niveau minimum requis est un bac + 4 (formations managériale, commerciale, ingénieur, juridique...) avec ou sans expérience. Le mastère est ouvert à la formation initiale et continue.

### À LIRE

#### « Guide du correspondant informatique et libertés »

Clair, simple, bien fait et complet, le « Guide du correspondant informatique et libertés » (CIL) édité par la Cnil concentre tout ce qu'il faut savoir sur les CIL. Les textes de référence, l'intérêt de nommer un CIL, le profil « idéal », les modalités de désignation, les moyens de contrôle de la Cnil qui garde tous ses pouvoirs, même en présence d'un CIL dans une entreprise...

### DEMAIN « Droit »

Des procédures alourdies sur la protection des données personnelles.

# Correspondant informatique et libertés, un vrai métier

On ne s'improvise pas CIL, même si cette fonction ne requiert aucun diplôme ni agrément, car c'est une mission qui s'apparente à un contrôle de qualité. Des formations commencent d'ailleurs à apparaître.

Né en 2004 dans le cadre de la refonte de la loi Informatique et Libertés de 1978, le correspondant à la protection des données, appelé aussi correspondant informatique et libertés (CIL), est source pour les organismes qui en nomment un d'un allègement des formalités de déclaration des traitements de données à caractère personnel. Entreprise, collectivité, administration ou association, toute entité est susceptible de désigner un CIL. Sa désignation dispense le responsable des traitements de l'organisme en question d'une partie des déclarations de fichiers à la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Seuls les traitements soumis à autorisation ou avis préalable de la Cnil doivent continuer à être déclarés. Les autres n'ont qu'à être référencés dans une liste locale tenue par le CIL. Le CIL est aussi chargé de veiller à l'application de la loi Informatique et Libertés, notamment pour ce qui ressort du droit des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, etc.).

### PRISE DE CONSCIENCE

En l'absence d'un CIL, ces aspects sont souvent négligés et le responsable des traitements peut encourir des sanctions lourdes. Les tâches du CIL sont donc nombreuses. Il recense les



### « LE RÔLE DU CIL N'EST PAS D'AUTORISER LES TRAITEMENTS MAIS DE LES RENDRE TRANSPARENTS ET LICITES. »

traitements, en tient la liste et la met à jour, assure leur confidentialité et leur sécurité. Il prépare les déclarations, organise des réunions d'information, effectue un bilan annuel d'activité... Près d'un an et demi après le décret d'application de la nouvelle loi paru en octobre 2005, la Cnil recensait, au 1<sup>er</sup> mars 2007, 815 organismes ayant nommé 410 CIL. En effet, les entités faisant partie d'un même groupe, GIE ou groupement professionnel (syndicat, CCI, fédération, etc.) peuvent recourir à un CIL commun (mutualisé).

Par ailleurs, un CIL externe a sou-

vent plusieurs clients. « Une prise de conscience est en marche mais les entreprises partent de si loin en matière d'informatique et libertés que la route est encore longue », estime Xavier Leclerc, délégué général et membre du conseil d'administration de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.

Les organismes ayant désigné un CIL sont de toute nature, des caisses primaires d'assurance-maladie qui l'ont fait systématiquement aux centres hospitaliers et aux cliniques, en passant par les collectivités, les banques, les assurances et les entreprises de tous secteurs. Pour ne citer que les plus connus, on y trouve Esso, EDF, Handicap International, la Mairie de Paris, la Banque de France... Désigné en interne ou externe à l'entreprise – cette seconde possibilité étant limitée pour les entités dans lesquelles plus de 50 personnes sont chargées de la mise en œuvre des traitements ou y ont directement accès –, le CIL

est directement rattaché au responsable des traitements. Selon la loi, il doit pouvoir exercer son rôle de manière indépendante. « C'est le seul point qui peut freiner un chef d'entreprise, estime Xavier Leclerc, le CIL ne recevant pas d'instruction dans le cadre de sa mission. Mais cela reste un faux problème car, si la stratégie d'une entreprise est la transparence en matière d'informatique et libertés, le responsable n'a aucune raison d'être "craintif". Si, en revanche, on souhaite "contourner" la loi, il est évident que ce n'est pas le rôle du CIL. »

### FORMATION

Même si aucun agrément ou diplôme ne sont exigés par la loi, le CIL doit néanmoins disposer de compétences pluridisciplinaires (connaissance de la législation, des standards technologiques, capacité d'écoute, etc.) et adaptées. « Une de nos inquiétudes est la formation des correspondants, déclare Xavier Leclerc. Nous tentons de répondre à cette problématique avec l'agrément par la Commission des grandes écoles d'un mastère en management des données personnelles qui est mis en place par l'un de nos adhérents, l'Institut supérieur d'électronique de Paris, suite aux travaux d'un de nos groupes de réflexion. »

Le programme de cette formation a été élaboré avec la Cnil. Le rôle du CIL n'est pas non plus toujours bien compris. « La principale difficulté pour un CIL externe consiste à ne pas être assimilé à un conseil juridique, estime Philippe Pays, CIL pour quatre entités. Au cours des réunions d'information que j'ai organisées quand j'ai été nommé CIL [lire ci-dessous], j'ai été exposé à une multitude de questions de droit, celle qui revenait le plus souvent étant "ai-je le droit de faire ?". Le CIL doit faire comprendre au responsable des traitements que son rôle n'est pas d'autoriser les traitements mais de les rendre transparents et licites. »

PATRICIA DREIDEMY

## Rencontre Philippe Pays, CIL externe

### « Après un audit, j'ai défini les objectifs à atteindre »



« J'ai rédigé pour chaque mission un bilan annuel d'activité. »

DR

Consultant indépendant en informatique de gestion, Philippe Pays exerce essentiellement son activité auprès de PME et d'associations. C'est après des études d'expert-comptable et cinq ans passés en cabinet qu'il s'est orienté vers l'activité de consultant informatique. Il est resté dix ans salarié dans des sociétés de formation et de conseil avant de s'installer en profession libérale à partir de 1996.

C'est en janvier 2006 qu'il a été pour la première fois désigné correspondant informatique et libertés (CIL) par l'une des entreprises auprès desquelles il intervient. Trois autres nominations ont suivi et il est actuellement le CIL de 3 sociétés, filiales de groupes étrangers, employant respectivement 50, 15 et 10 personnes, et d'une association d'aide à domicile. Dans trois cas, il est à l'origine de sa

nomination en tant que CIL. Pour le quatrième, c'est le responsable de la qualité et de la sécurité qui lui a proposé cette mission.

### UNE SEULE MÉTHODE

L'association d'aide à domicile emploie 450 personnes, mais la majorité sont des intervenants et la partie administrative ne représente qu'une dizaine de salariés. Philippe Pays a donc estimé qu'il pouvait être désigné CIL sans enfreindre la limite que fixe la loi pour le recours à un CIL externe indépendant. En effet, quand plus de 50 personnes sont chargées de la mise en œuvre des traitements dans un organisme ou y ont directement accès, le choix du correspondant externe est limité. Pour chacune de ses missions de CIL, la méthode de Philippe Pays a été la même. « J'ai d'abord organisé

une réunion de présentation de la fonction de CIL aux responsables, explique-t-il, qui a été suivie d'un audit de l'existant, d'une analyse des risques et de l'établissement d'une liste des traitements. J'ai ensuite défini les objectifs à atteindre et les actions à réaliser, information des salariés sur ma nomination, rappel de la législation, rédaction d'une charte informatique... L'étape suivante a été d'en fixer le planning. Enfin j'ai rédigé pour chaque mission un bilan annuel d'activité. Pour ces quatre entités, les traitements de données personnelles concernent surtout leur personnel. Pour l'association, qui traite des données sensibles sur des personnes considérées comme fragiles, et pour l'une des sociétés qui distribue des meubles de luxe, ils concernent également les personnes physiques constituant leur clientèle. »

P.A.D. ■